

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

-----  
COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

-----  
CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM\_10\_2024

ARRETE STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE - RUE DES MAIRES REYNAUD - A 1595

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Julien FARGIER domiciliée à Sanilhac-07110 en date du 27/02/2024 qui souhaite effectuer des travaux de réfection d'un balcon de l'immeuble cadastré A 1595, en occupant temporairement le domaine public Rue des Maires Reynaud à hauteur de la parcelle A 1595.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 28/02/2024 au 08/03/2024, Monsieur Fargier est autorisé à installer un échafaudage à proximité de la parcelle A 1595 pour des travaux de réfection du balcon.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage
- sécurité : Monsieur Fargier ainsi que le responsable de chantier doivent s'assurer de la sécurité des usagers de la voie.
- un passage pour les piétons devra être sécurisé

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par Monsieur FARGIER Julien chargé des travaux.

**Article 4** : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, et Monsieur FARGIER Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 27 février 2024,  
Le Maire, Didier NURY

